

Recours en notation

CAPN n°4 des Inspecteurs du 28 et 29 mars 2012

Tout d'abord, à la question posée dans la déclaration liminaire par les élus **F.O.-DGFIP**, à savoir, «est-il normal que des recours relatifs à la gestion de l'année 2010 soient encore évoqués en 2012 ? » Le Président de la CAP a concédé que les dossiers sont anciens et que ce calendrier n'est pas satisfaisant.

En outre l'administration sera vigilante quant au bon déroulement de la campagne de notation 2012 (gestion 2011).

RECOURS EN NOTATION

En filière fiscale 10 recours ont été évoqués. Après débat l'administration est restée sur ses positions.

En filière gestion publique, 29 recours relatifs à la notation 2011 (gestion 2010) étaient inscrits.

3 agents ont obtenu **+ 0,06**

4 agents se sont vus octroyer **+ 0,02**

Dans ce cadre les élus **F.O.-DGFIP** ont obtenu deux augmentations de note à + 0,06 et deux valorisations à + 0,02.

F.O.-DGFIP a voté pour les rehaussements, et bien évidemment contre, lorsque les demandes des agents non pas été satisfaites.

Commentaires et revendications de **F.O.-DGFIP**

Force est de constater que dans la continuité de la CAP nationale du 26 janvier 2012 et des précédentes se rapportant aux révisions de notation, les agents sont victimes des contingentements liées à la nature même de la notation issue du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et de celui 2010 instaurant, à terme, la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

Ces deux décrets ne sont pas amendables il faut les abroger, dans l'intérêt de tous les agents, afin de garantir, notamment la neutralité du service public républicain et éviter une gestion arbitraire des agents. La revalorisation de la valeur du point d'indice est plus que jamais nécessaire.

F.O.-DGFIP s'oppose à l'individualisation des rémunérations, notamment par la mise en place de dispositifs de prime au mérite et d'intéressement.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Yves LE VAILLANT – Sarah MERAIH

Déclaration liminaire des élus **F.O.-DGFIP**

CAPN n°4 des Inspecteurs du 28 et 29 mars 2012

Tout d'abord FORCE OUVRIERE dans toutes ses instances, réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

Les annonces et décisions du gouvernement accentuent l'austérité imposée depuis plusieurs années. Déjà lourdement frappés par les effets de la crise du capitalisme les salariés sont et seront à nouveau touchés : taxes sur les complémentaires de santé, augmentation de la CSG, TVA, TVA dite « sociale », accélération et aggravation de la contre-réforme des retraites de 2010, perte de pouvoir d'achat, détérioration et suppression accentuées des services publics et des services de santé, journées de carence dans le public et le privé, etc.

L'austérité est inacceptable. FO combat cette « dictature de la dette » qui sacrifie les dépenses les plus essentielles pour réduire un endettement public dont les salariés ne sont pas responsables.

En s'enfermant dans cette logique d'austérité, les gouvernements fragilisent la démocratie : le dumping, la régression et les inégalités l'emportent sur la solidarité et le progrès.

Pour la CGT Force Ouvrière, les deux traités décidés dans le cadre de l'Union Européenne, traités du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et de Stabilité, coordination et gouvernance (TSCG) sont les deux faces d'une même pièce conduisant à plus d'austérité, à créer une « Europe des sanctions » et à des transferts de souveraineté. Ils ne sont pas amendables ou aménageables : ils doivent être rejetés. Le CCN s'oppose au projet de « règle d'or » prévu par le TSCG, notamment attentatoire à la liberté de négociation. Si un référendum était organisé à ce sujet, la CGT FORCE OUVRIERE appellerait à voter non. Lors de l'examen, la CGT FORCE OUVRIERE s'adressera aux Parlementaires pour leur demander de ne pas voter ce TSCG.

Pour le CCN, les réorganisations en cours dans tous les services publics ne suppriment pas uniquement des missions et des effectifs : elles conduisent à de graves dysfonctionnements dans les services, à une grande souffrance au travail, à des drames humains et elles portent atteinte à la mise en œuvre des principes républicains.

En ce qui concerne les recours à examiner dans le cadre de cette CAP, 39 dossiers nous sont soumis, 29 pour la filière GP et 10 pour la filière fiscale.

Est-il normal que des recours relatifs à la gestion de l'année 2010 soient encore évoqués en 2012 ? A cet égard des interférences ont lieu avec la notation en cours portant sur l'année 2011.

À cette occasion, **F.O.-DGFIP** tient à réitérer ses revendications en la matière :

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de 2010 instituant, à terme, la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

Ces 2 décrets s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée et de plus en plus restreinte.

F.O.-DGFIP revendique le maintien d'une note chiffrée sans contingentement.

Pour notre organisation, il faut impérativement accéder à nos légitimes revendications :

L'Arrêt immédiat des suppressions d'emplois

Ces suppressions dogmatiques, basées sur une logique purement comptable de l'emploi public, sont insoutenables. Elles mettent en danger le Service Public et la République dans son ensemble. Nous refusons que les personnels deviennent une variable d'ajustement et nous revendiquons de vrais emplois publics.

Le renforcement de toutes les missions de la DGFIP

Dans la période de crise systémique, les missions régaliennes de la DGFIP sont un des fondements de la cohésion sociale. Nous réclamons la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour la maintenir. Force est de constater que c'est loin d'être le cas.

Amélioration rapide et concrète des conditions de travail

F.O.-DGFIP exige l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des réorganisations et restructurations des services et le maintien de toutes les missions. En effet la remise en cause de ces dernières a contribué à une dégradation continue des conditions de travail des agents et des déstructurations de services. Nous condamnons le pilotage par indicateurs qui impose des impératifs de rentabilité parfaitement incompatibles avec la notion même de service public.

La revalorisation des rémunérations

Tous les agents de la fonction publique subissent le gel de la valeur du point d'indice.

Il est intolérable que plus d'un million de fonctionnaires aient un traitement inférieur au SMIC et que certains soient plongés dans une précarité avérée.

Force Ouvrière s'oppose à l'individualisation des rémunérations, notamment par la mise en place de dispositifs de prime au mérite et d'intéressement, par définition arbitraire.

Force ouvrière revendique, au niveau utile une revalorisation immédiate et significative du point d'indice.

F.O.-DGFIP exige l'abrogation de l'article 105 de la loi de finances 2012 qui institue un « délai de carence » et porte un nouveau coup aux garanties statutaires.

Enfin le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** réuni du 13 au 15 mars 2012 a interpellé solennellement le Directeur Général sur le caractère potentiellement explosif de la situation : Continuer à ignorer les difficultés des agents et des services relève de l'autisme.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP